

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0913

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Parcs de stationnement Vilette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0913**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Parcs de stationnement Villette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par la convention de DSP du 6 janvier 2011, la Métropole de Lyon a confié à la société EFFIA la gestion globale de 2 parcs publics de stationnement dits Perrache et Villette, situés à proximité des 2 gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu, à Lyon 2ème et Lyon 3ème.

Le parc de stationnement Perrache comporte 889 places véhicules légers (VL) réparties en 4 plateaux sur 2 niveaux tandis que le parc de stationnement Villette comporte 698 places VL, dont 483 places publiques en foisonnement, appartenant à la Métropole et se situant dans les volumes 51 et 52 de la copropriété.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs.

Le présent avenant n° 5 porte sur une correction, sans incidence sur l'équilibre économique du contrat, et sans financière pour la Métropole, d'une erreur matérielle commise lors de la rédaction de l'avenant n° 4. En effet, dans le cadre de la conclusion de l'avenant n° 4 du 26 avril 2021, le nouveau compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée restante du contrat, a intégré un montant prévisionnel erroné (160 k€ par an au lieu de 320 k€ par an) des charges de fonctionnement dues par EFFIA pour l'exploitation du Centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) (application de l'article 8-2 du contrat particulier de Perrache).

Le montant de redevance fixe calculé sur la base de ce compte d'exploitation prévisionnel et intégré au contrat par l'avenant n° 4 (pour les années 2020 à 2023) est donc de 160 k€ par an trop élevé.

Le présent avenant vise à corriger cette erreur matérielle, en baissant la part fixe de la redevance d'exploitation (article 28 du contrat-cadre) de 160 k€ par an pour les années 2020 à 2023.

II - Adaptation de la redevance fixe 2020, 2021, 2022 et 2023

Les parties sont convenues de modifier le montant de la redevance due pour les exercices 2020 et suivants, en raison de l'erreur matérielle commise sur les charges du CELP. Pour chacun des exercices 2020 à 2023, le montant de la redevance fixe est diminué de 160 000 €.

En conséquence, l'article 28 du contrat est modifié.

III - Tarifs de l'espace-vélo sécurisé

L'avenant n° 4 prévoit la création d'un espace vélo sécurisé (EVS) de 102 places dans l'enceinte du parc Villette, sur la période 2021-2022. Conformément à la nouvelle tarification unifiée à tous les espaces-vélos métropolitains, les tarifs de l'EVS du parc Villette seront, dès sa mise en service, les suivants :

Durée d'abonnement	Vélo classique (en €)	Vélo spéciaux cargo (en €)	Casier (en €)	Casier avec prise (en €)
journalier	2	4		
hebdomadaire	6	12		
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

Vu les dispositions du code de la commande publique portant sur la modification des contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention-cadre du 6 janvier 2011.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275176-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
